

Vu le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022,

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales lors de la réunion du 22 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mars 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 9 titulaires et 9 suppléants,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et ayant moins de 50 agents au 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité social territorial est fixée à 9 représentants titulaires du personnel et 9 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité social territorial	65,62 %	34,38 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Lille, le 17 juin 2022

Le Président



Eric Durand
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

